

TARIFICATIONS PERISCOLAIRES
du 4 septembre 2017 au 31 août 2018

ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL REGULIER		ACCUEIL OCCASIONNEL	
	T 1	T 2	T 1	T 2
ACM Matin 7h30-8h20 CUGR	1.95 €	2.15 €	2.13 €	2.35 €
ACM Matin 7h30-8h20 EXT	2.85 €	3.15 €	3.03 €	3.35 €
Restauration (tous sites) 11h30-13h30 CUGR	4.81 €	5.30 €	5.36 €	5.90 €
Restauration (tous sites) 11h30-13h30 EXT	7.31 €	8,05 €	7.86 €	8.65 €
ACM S0 / Aide aux devoirs 15h45-17h00 CUGR	0.81 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €
ACM S0 / Aide aux devoirs 15h45-17h00 EXT	1.71 €	1.90 €	1.90 €	2.10 €
ACM S1 17h00-18h00 CUGR	1.04 €	1.15 €	1.22 €	1.35 €
ACM S1 17h00-18h00 EXT	1.94 €	2.15 €	2.12 €	2.35 €
ACM S2 18h00-18h30 CUGR	0.95 €	1.05 €	1.13 €	1.25 €
ACM S2 18h00-18h30 EXT	1.40 €	1.55 €	1.58 €	1.75 €
NAP 15h45-17h00 CUGR	1.63 €	1.80 €	-	-
NAP 15h45-17h00 EXT	2.99 €	3.30 €	-	-
Repas allergique (panier repas) CUGR	2,40 €	2,65 €	2,77 €	3,05 €
Repas allergique (panier repas) EXT	3,30 €	3,65 €	2,67 €	4,05 €
Garderie Mercredi midi à Auménancourt 11h30-12h30 CUGR	1,95 €	2,15 €	2,13 €	2,35 €
Garderie Mercredi midi à Auménancourt 11h30-12h30 EXT	2,85 €	3,15 €	3,03 €	3,35 €

ACCUEIL DU MERCREDI	ACCUEIL REGULIER	
	T 1	T 2
Restauration 11h30-13h30 CUGR	4.81 €	5.30 €
Restauration 11h30-13h30 EXT	7.31 €	8.05 €
Demi-journée 1er enfant CUGR	5.00 €	5.50 €
Demi-journée 2ème enfant CUGR	4.40 €	4.85 €
Demi-journée à partir du 3ème enfant CUGR	3.86 €	4.25 €
Demi-journée Extérieur	7.50 €	8.25 €
Garderie 17h00-18h30 CUGR	2.18 €	2.40 €
Garderie 17h00-18h30 EXT	2.90 €	3.20 €

CUGR : Si votre commune de résidence est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims

- Dépassement d'horaire pour départ tardif récurrent dans les services périscolaires (après 18h30) : **15,00 €** par demi-heure entamée et par jour

* Les tarifs dépendent du quotient familial retenu par le pôle territorial Vallée de la Suippe. De ce fait, vous devez vous présenter lors de l'inscription muni de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (ou non-imposition). Dans le cas de non présentation de ce document, le tarif 2 s'appliquera ipso facto.

Attention : Le quotient familial de référence est de 400 €

Le calcul des 2 tarifs T1 et T2 s'effectuera selon le quotient familial (QF) retenu par la CCVS, soit 1/12ème des revenus du foyer avant abattement (N-2), divisé par le nombre de part du foyer.

A titre d'exemple, pour un couple avec 2 enfants à charge (soit un foyer à 3 parts) avec un revenu pour le foyer de 24 000 €, cela donne le quotient familial suivant : $QF = 24\,000 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 2\,000 \text{ €} / 3 \text{ parts} = 666,66 \text{ €}$. Comme le QF de la famille est supérieur à 400 €, c'est le tarif T2 qui sera appliqué.